



Bureau des radiocommunications (BR)

Circulaire administrative
CACE/1170

Le 23 décembre 2025

Aux Administrations des États Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT-R et aux établissements universitaires participant aux travaux de la Commission d'études 5 des radiocommunications

Objet: **Commission d'études 5 des radiocommunications (Services de Terre)**
– **Proposition d'approbation de 3 projets de nouvelle Recommandation UIT-R et de 7 projets de Recommandation UIT-R révisée**

À sa réunion tenue les 1^{er} et 2 décembre 2025, la Commission d'études 5 des radiocommunications a adopté le texte de 3 projets de nouvelle Recommandation UIT-R et de 7 projets de Recommandation UIT-R révisée et a décidé d'appliquer la procédure prévue dans la Résolution [UIT-R 1-9](#) (voir le § A2.6.2.3) pour l'approbation des Recommandations par consultation. Les titres et résumés des projets de Recommandation figurent dans l'Annexe de la présente lettre. Un État Membre qui soulève une objection au sujet de l'approbation d'un projet de Recommandation est prié d'informer le Directeur et le Président de la Commission d'études des raisons de cette objection.

Compte tenu des dispositions du § A2.6.2.3 de la Résolution UIT-R 1-9, les États Membres sont priés de faire savoir au Secrétariat (brsgd@itu.int), au plus tard le 23 février 2026, s'ils approuvent ou non les propositions ci-dessus.

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les résultats de la présente consultation seront communiqués dans une Circulaire administrative et les Recommandations approuvées seront publiées dans les meilleurs délais (voir: <http://www.itu.int/pub/R-REC>).

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments d'un ou des projets de Recommandation mentionnés dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat dans les meilleurs délais. La politique commune en matière de brevets de l'UIT-T/UIT-R/ISO et de la CEI est disponible à l'adresse: <https://www.itu.int/fr/ITU-T/ipr/Pages/policy.aspx>.

Mario Maniewicz
Directeur

Annexe: Titres et résumés des projets de Recommandation

Documents: Documents 5/61(Rév.1), 5/66(Rév.1), 5/67(Rév.1), 5/68(Rév.1), 5/69, 5/72(Rév.1), 5/73(Rév.1), 5/74(Rév.1), 5/75(Rév.2), 5/76(Rév.2).

Ces documents sont disponibles en format électronique à l'adresse:
<https://www.itu.int/md/R23-SG05-C/en>.

Annexe

Titres et résumés des projets de Recommandations adoptés par la Commission d'études 5 des radiocommunications

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[RSTT FRQ]

Document 5/69

Orientations sur l'harmonisation des fréquences pour les systèmes de radiocommunication ferroviaires train/voie existants ou futurs dans les bandes de fréquences attribuées au service mobile et fonctionnant conformément au Règlement des radiocommunications

Cette Recommandation fournit des orientations sur les gammes de fréquences destinées à faciliter l'harmonisation des bandes de fréquences dans les attributions existantes au service mobile pour les systèmes de radiocommunication ferroviaires train/voie (RSTT) existants et futurs à l'échelle mondiale ou régionale.

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R F.[D-BAND]

Document 5/75(Rév.2)

Disposition des canaux radioélectriques et des blocs de fréquences radioélectriques pour les systèmes du service fixe fonctionnant dans les gammes de fréquences 130-134 GHz, 141-148,5 GHz, 151,5-164 GHz et 167-174,8 GHz

Cette Recommandation décrit les dispositions des canaux et des blocs de fréquences dans les parties de la gamme 130,0-174,8 GHz attribuées au service fixe. Les dispositions reposent sur une grille de canaux de base de 250 MHz à partir de laquelle la largeur de bande de canal de $N \times 250$ MHz peut être définie et sont proposées pour des applications en mode duplex à répartition en fréquence (DRF) ou duplex à répartition dans le temps (DRT). D'autres systèmes de duplex, tels que le duplex à répartition souple en fréquence (fDRF) ou le duplex intégral (FD) peuvent également être envisagés.

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R F.[W-BAND]

Document 5/76(Rév.2)

Dispositions des canaux radioélectriques et des blocs de fréquences radioélectriques pour les systèmes hertziens fixes fonctionnant dans les gammes de fréquences 92-94 GHz, 94,1-100 GHz, 102-109,5 GHz et 111,8-114,25 GHz

La présente Recommandation décrit les dispositions des canaux et des blocs de fréquences dans les parties de la gamme 92,0-114,25 GHz attribuées au service fixe. Les dispositions reposent sur une grille de canaux de base de 250 MHz à partir de laquelle la largeur de bande de canal de $N \times 250$ MHz peut être définie et sont proposées pour des applications en mode duplex à répartition en fréquence (DRF) ou duplex à répartition dans le temps (DRT). D'autres systèmes de duplex, tels que le duplex à répartition souple en fréquence (fDRF) ou le duplex intégral (FD) peuvent également être envisagés.

Arrangements de fréquences applicables à la mise en œuvre de la composante de Terre des Télécommunications mobiles internationales (IMT) dans les bandes identifiées pour les IMT dans le Règlement des radiocommunications

La présente version révisée prend en compte l'ajout des dispositions de fréquences prises à la suite des identifications pour les IMT à la CMR-23, ainsi que les renvois associés, les Résolutions connexes et les documents approuvés récemment à l'UIT-R. Des dispositions de fréquences additionnelles (A14) ont été ajoutées au § 3. Des modifications d'ordre rédactionnel ont été apportées aux sections existantes afin d'inclure les nouvelles dispositions de fréquence. Les figures dans lesquelles sont représentées les dispositions de fréquence ont été révisées à des fins de cohérence dans l'ensemble de la Recommandation.

L'ordre du *notant* et du *reconnaissant* a été modifié conformément aux lignes directrices actuelles.

Caractéristiques des réseaux locaux hertziens à large bande

Cette révision comprend de nouvelles caractéristiques des réseaux locaux hertziens à large bande (RLAN). Les prescriptions techniques applicables dans certaines administrations et/ou régions ont été mises à jour sur la base des contributions des administrations. Une partie «Abréviations/Glossaire» (ancien Tableau 1) a été insérée et la Note 1 faisant référence au «Tableau 1» a été supprimée pour se conformer au format obligatoire des Recommandations UIT-R.

Normes relatives aux interfaces radioélectriques pour les systèmes d'accès hertzien à large bande, applications mobiles et nomades comprises, du service mobile ~~fonctionnant au-dessous de 6 GHz~~

Dans cette révision, la description des interfaces radioélectriques de Terre des IMT a été remplacée par des références aux Recommandations UIT-R pertinentes, afin d'éviter les doubles emplois et d'autres modifications consécutives apportées dans le projet de révision, y compris la mise à jour d'autres annexes. Le titre de la Recommandation a été modifié conformément au Règlement des radiocommunications, qui identifie désormais certaines bandes de fréquences jusqu'à 71 GHz pour la mise en œuvre des IMT. La structure du projet de révision a été mise à jour conformément au format obligatoire des Recommandations UIT-R.

Une table des matières a été ajoutée par le BR.

Normes relatives aux interfaces radioélectriques pour les systèmes d'accès hertzien à large bande du service fixe ~~fonctionnant au-dessous de 66 GHz~~

Cette révision porte sur les spécifications détaillées des interfaces radioélectriques de Terre des Télécommunications mobiles internationales 2020 (IMT-2020) pour les systèmes d'accès hertzien à large bande.

**Caractéristiques des systèmes perfectionnés de radiocommunication numérique
en ondes décamétriques* dans le service fixe et le service mobile**

Cette révision comprend les caractéristiques RF types des systèmes numériques évolués en ondes décamétriques et des configurations de systèmes en réseau, qui pourraient être utilisées pour fournir des applications de réseau évoluées à haut débit dans la gamme de fréquences 2-30 MHz. Les modifications qu'il est proposé d'apporter à cette version comprennent l'adjonction de paramètres dans tous les tableaux, l'ajout de Recommandations, la mise à jour de la Question 127/9, la révision du titre de la Recommandation et des modifications d'ordre rédactionnel, afin de s'aligner sur le format obligatoire des Recommandations UIT-R.

**Caractéristiques des systèmes de radiocommunication en ondes décamétriques*
offrant des applications améliorées dans le service fixe et le service mobile**

Les mises à jour proposées comprennent une liste d'applications améliorées supplémentaires ainsi que des paramètres système actualisés qui permettraient le déploiement d'applications améliorées par l'intermédiaire de réseaux numériques à haut débit dans la gamme de fréquences 2-30 MHz. De plus, des gabarits d'émission appropriés pour les systèmes en ondes décamétriques fonctionnant dans des configurations sans réseau sont inclus pour les systèmes contigus et pour les systèmes non contigus. En outre, la liste des Recommandations et des Rapports relatifs à cette question a été mise à jour. Les Questions UIT-R énumérées sous le titre de la Recommandation ont également été mises à jour. Enfin, des modifications ont été apportées afin de respecter le format obligatoire à utiliser pour les Recommandations UIT-R.

**Diagrammes de rayonnement de référence pour antennes de systèmes hertziens fixes
à utiliser pour les études de coordination et l'évaluation du brouillage dans
la gamme de fréquences comprise entre 100 MHz et 186,174,8 GHz**

Les principales révisions visent à faire passer la fréquence supérieure de 86 à 174,8 GHz. Des diagrammes supplémentaires ont été ajoutés à 96, 152 et 157 GHz, y compris des comparaisons de mesures récentes avec la Recommandation UIT-R F.699-8. Certaines structures sont supprimées. La section 4 de l'Annexe 1, intitulée «Diagrammes de rayonnement des antennes à haute performance», est supprimée.

* Dans la gamme de fréquences 2-30 MHz